

## DES VÊTEMENTS INNOVANTS :

Au service du vêtement de travail, l'innovation textile permet d'allier sécurité, confort et résistance.



*Pantalon avec une forte granulométrie de tissus (250 g/m<sup>2</sup> à 400 g/m<sup>2</sup>) pour résister à l'abrasion et à la déchirure.*

## DES VÊTEMENTS ADAPTÉS...

### A LA SAISON :

#### En été :

- Privilégier les vêtements anti-transpirants ou rafraichissants.
- Si le travail s'effectue en extérieur, mettre des couleurs claires, tout en évitant le jaune qui attire les insectes (ex. abeilles...).
- Protéger la tête.
- Ne pas travailler torse nu pour se protéger des rayonnements solaires.

#### En hiver :

- Porter plusieurs couches de vêtements, plutôt qu'un seul vêtement épais : ceci favorise la circulation de l'air entre les tissus et facilite la régulation de la température du corps.
- Éviter le coton en contact direct avec la peau car il conserve l'humidité.
- Si le travail s'effectue en extérieur, prévoir des vêtements imperméables (coupe-vent, parka) pour se protéger des intempéries.
- Couvrir la tête pour limiter la perte de chaleur corporelle.

### A LA MORPHOLOGIE :

Choisir des vêtements de protection adaptés à la morphologie et aux mensurations (tour de poitrine, de ceinture, taille), pour allier confort et sécurité.



*Sous-vêtements thermiques pour mieux supporter le froid.*



*T-shirt en matières issues de nouvelles technologies pour mieux supporter la chaleur.*

## CONSEILS PRATIQUES :

- Avant de conclure un achat, prévoir une période d'essai afin de favoriser le port de l'EPI et d'identifier d'éventuelles contraintes (postures, morphologie...)
- Avant chaque utilisation, vérifier le bon état (trou, usure des tissus, fermeture...).
- Ce sont des EPI : ils sont réservés à un usage professionnel et attribués nominativement.
- Ils sont choisis pour protéger d'un risque spécifique et ne s'adaptent pas systématiquement à un autre risque.
- Mettre à disposition des armoires vestiaires à double compartiments si les vêtements sont en contact avec des matières dangereuses, malodorantes ou salissantes (plomb, poussières de bois, travaux d'assainissements...).

## POUR EN SAVOIR +

Les vêtements de protection  
Choix et utilisation  
INRS - ED 995

Besoin de conseils personnalisés ?  
Contactez STCS !



**Stcs**  
Santé travail  
CHOLET - SAUMUR

# LA PROTECTION DU CORPS



**«CORPS PROTÉGÉ,  
SÉCURITÉ ASSURÉE !»**

Pour choisir votre protection du corps, il est primordial de bien identifier les risques de votre métier afin de déterminer la protection adaptée : vêtements de protection ou vêtements de travail.\* Pour travailler en toute sécurité, STCS vous guide dans le choix des EPI à privilégier, en tenant compte de votre environnement de travail, des risques auxquels vous êtes exposés, et de votre état de santé.

\* Art. L4121-2 du Code du Travail : Toujours privilégier les équipements de protection collective aux équipements de protection individuelle.



## VOTRE E.P.I. EST-IL AUX NORMES ?

### MARQUAGE CE :

Tous les vêtements de protection doivent porter un marquage CE qui atteste de leur conformité.

### NORMES EUROPÉENNES :

#### VÊTEMENTS DE PROTECTION À USAGE PROFESSIONNEL :

Les exigences générales des vêtements de protection sont fixées par la norme **NF EN 13688**.

## VÊTEMENTS DE TRAVAIL OU VÊTEMENTS DE PROTECTION ?

### LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Ils sont destinés avant tout à protéger des salissures liées à l'activité professionnelle, et doivent être fournis par l'employeur. Ils peuvent également être vecteurs de l'image de marque de l'entreprise.

### LES VÊTEMENTS DE PROTECTION

Ils doivent prémunir contre les risques liés au métier (amiante, peinture, soudage...). Ils répondent à des normes précises et constituent donc des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

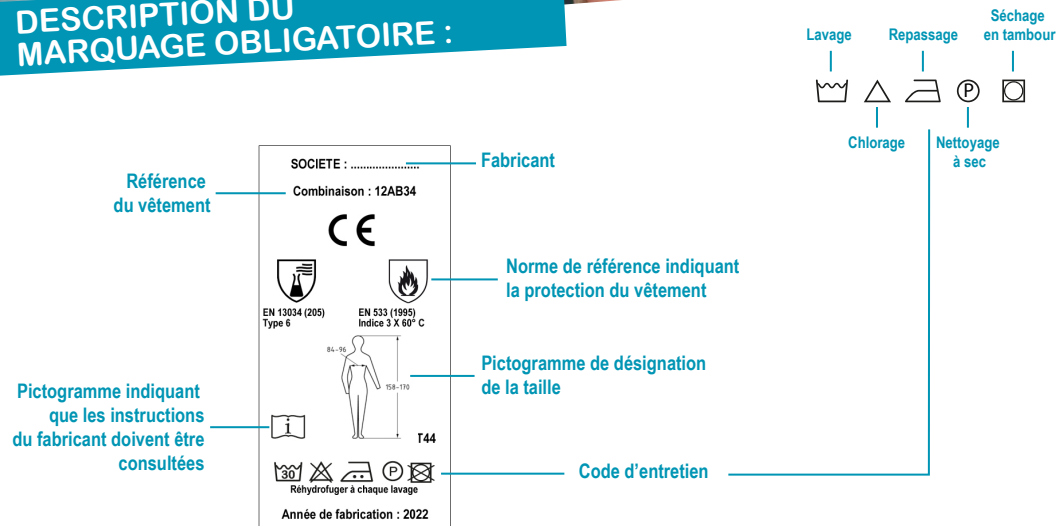
On distingue :

- Les combinaisons recouvrant le corps entier
- Les tabliers
- les vêtements de signalisation
- Les blouses
- Les vêtements isolants
- Les gilets, vestes, blousons, parkas
- Les cottes, pantalons (avec ou sans genouillères)

Ils peuvent être à usage unique ou réutilisables.



## DESCRIPTION DU MARQUAGE OBLIGATOIRE :



Risques	Picto	Normes EN
Intempéries / vent / froid		342, 343 + A1, 14058
Haute visibilité		20471 + A1
Risques mécaniques		381-5, 381-9, 381-11, 14404 + A1
Chaleur et flammes		11612
soudage et techniques connexes		11611
Produits chimiques		13034 + A1, 13982-1, 14605 + A1, 943-1, 943-2
Agents Infectieux		14126
Electrostatiques		1149-5
Contamination radioactive particulière		1073-1, 1073-2

## ENTRETIEN :

Les instructions d'entretien des vêtements de protection sont notifiées sur l'étiquette, l'emballage et/ou la notice d'utilisation.

Certains vêtements de protection nécessitent un minimum de précautions et des méthodes de lavage spécifiques afin de préserver toutes leurs performances initiales.

L'entretien peut être confié à des entreprises spécialisées afin de garantir leur efficacité et leur durabilité.

**Dès lors que le port de la tenue de travail est obligatoire ou inhérent à l'emploi, l'employeur doit en assurer l'entretien (Référence : Article R4323-95 du Code du Travail)**

